

---

Rapport, présenté par Barère au nom du comité de salut public, sur  
l'insurrection de Marseille et les événements du 21 au 25 août  
1793, lors de la séance du 16 germinal an II (5 avril 1794)

Bertrand Barrère de Vieuzac

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Barrère de Vieuzac Bertrand. Rapport, présenté par Barère au nom du comité de salut public, sur l'insurrection de Marseille et les événements du 21 au 25 août 1793, lors de la séance du 16 germinal an II (5 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 195-198;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_29094\\_t1\\_0195\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29094_t1_0195_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 01/02/2023

aux saisies réelles en celle des receveurs de l'enregistrement de leur résidence, conformément à la loi du 23 septembre dernier (vieux style).

**Art. VIII.** — Seront néanmoins lesdits ci-devant titulaires, leurs successeurs ou ayant cause, personnellement garans et responsables de la validité des paiemens énoncés aux comptes rendus tant par eux que par leurs prédécesseurs, ainsi que des erreurs ou omissions qui se trouveroient y être faites, même de toutes les réclamations qui pourroient avoir lieu pour raison des gestions antérieures à la déclaration du 24 juin 1721.

**Art. IX.** — Dans aucun cas la nation ne sera responsable des dépôts faits entre les mains des ci-devant receveurs des consignations ou commissaires aux saisies-réelles, que jusqu'à concurrence des sommes qui auront été versées au trésor public, provenant de leurs caisses.

**Art. X.** — Faute par eux de présenter leurs comptes dans le délai fixé par l'article V, ils y seront contraints, à la diligence de l'agent national du district de leur résidence, par toutes les voies de droit, même par corps, comme rétionnaires de deniers publics; et jusqu'à l'apurement desdits comptes, ils ne pourront rien toucher du prix de la liquidation de leurs offices.

**Art. XI.** — Dans le cas où quelques-uns d'eux n'auroient pas présenté leurs comptes dans le délai ci-dessus déterminé, le montant de leur liquidation sera réduit d'un tiers par chaque mois de retardement, au profit de la nation, le tout sans préjudice des poursuites mentionnées en l'article précédent » (1).

## 53

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [BARERE, au nom du] comité de salut public, approuve la nomination provisoire du citoyen Goujon, pour remplir, pendant le délai de l'organisation des commissions, fixé par le décret du 12 de ce mois, les fonctions de ministre de l'intérieur. Il aura aussi provisoirement la signature du département des affaires étrangères » (2).

Cette nomination, dit BARERE, a pour objet de remplacer les ministres Paré et Desforges qui sont détenus (3).

(1) P.V., XXXV, 11-14. Minute signée Ruelle (C 296, pl. 1007, p. 41). Décret n° 8681. Reproduit dans C. Eg., n° 596, p. 45; M.U., XXXVIII, 282; J. Sablier, n° 1241; Débats, n° 563, p. 273; J. Perlet, n° 562.

(2) P.V., XXXV, 14. Minute de la main de Barère (C 296, pl. 1007, p. 42). Décret n° 8679; J. Mont., n° 144; Batave, n° 416; J. Sablier, n° 1241; Ann. patr., n° 460; J. Perlet, n° 561; C. Eg., n° 547, p. 51; M.U., XXXVIII, 282; Audit. nat., n° 560.

(3) Débats, n° 563, p. 284.

## 54

BARERE, au nom du comité de salut public : Citoyens, je dois encore vous parler de Marseille, non pour pallier les délits révolutionnaires qui s'y sont produits quelque temps avec une audacieuse impunité, mais pour vous apprendre qu'on en punit enfin les véritables auteurs; non pour en défendre les mauvais citoyens qui y abondent, mais pour en séparer les bons républicains qui ont eu le courage de s'y montrer, quoique dans une bien petite minorité. Quand on parle de Marseille à la Convention nationale, on ne doit pas en tolérer les préjugés anséatiques (sic), mais en éclairer les intérêts commerciaux; on ne doit pas maintenir ses habitudes et son avarice mercantile, mais épurer son industrie, ses spéculations, et républicaniser son commerce.

Tandis que la justice nationale frappe des conspirateurs, il est digne de la Convention nationale de récompenser le courage d'un petit nombre de citoyens qui ont défendu l'unité de la république dans le Midi.

Le comité, qui ne doit caresser l'orgueil des cités, ni pallier leur aristocratie, ni laisser impuni leur fédéralisme, le comité ne vient pas vous présenter les détails des faits qui se sont passés entre les représentants du peuple envoyés à Marseille et les habitants de cette ville. Le comité éloignera toujours dans ses travaux les formes judiciaires trop souvent appliquées aux matières politiques. Il ne doit voir les diverses affaires que sous des rapports généraux, et ne les présenter que par des résultats clairs. Le comité a examiné les diverses opérations des représentants du peuple dans cette commune. La justice est faite à Marseille; les aristocrates, les fédéralistes, les intrigants et les contre-révolutionnaires opulents y sont arrêtés, jugés et punis chaque jour. Le meilleur esprit règne entre la garnison et les habitants, et la leçon à la ville coupable appelée désormais *Port-de-la-Montagne* ne sera pas sans doute perdue pour Marseille. Voici donc ce qui paraît résulter de l'événement de Marseille, relatif à la section 11 et à plusieurs bons citoyens de cette commune.

Ici se présente l'objet principal de ce rapport; j'ai à vous parler de cette minorité précieuse qui seule dans Marseille a défendu la République, a soutenu l'entreprise de la petite armée commandée par Carteaux, réchauffé le courage de quelques républicains dans chaque section. Je veux parler de la section 11 et des patriotes qui s'y sont réunis dans les journées des 23 et 24 août dernier (vieux style).

Leur pétition vous a été lue à la barre, le 30 frimaire; vous en avez ordonné le renvoi et le rapport aux comités de salut public et de sûreté générale.

Voici l'objet de leurs réclamations.

Leurs maux naquirent des divisions et des défiances que la faction fédéraliste avait semées particulièrement dans le midi de la république. L'aristocratie flatta le caractère indépendant des Marseillais; elle s'empara de l'autorité et des opinions; elle criaient : vive la république ! et

travaillait avec des couleurs patriotiques à faire la contre-révolution. Moïse Bayle et Boisset présentèrent en vain à cet époque, dans un rapport très-développé, la naissance, les progrès et le résultat liberticide de cette aristocratie méditerranéenne. Vous auriez été moins malheureux, Marseillais, si vous aviez voulu croire aux vérités que les deux représentants publièrent alors au milieu de vous sur le véritable état de Paris et de la Convention nationale.

L'aristocratie eut des succès dont elle démasqua les projets ultérieurs en voulant détruire la Société républicaine. La section 11 manifesta hautement son indignation et sa résistance aux aristocrates; mais la révolte armée de Lyon releva l'audace de l'aristocratie; elle voulut faire proscrire le club par toutes les sections: la section 11 seule refusa d'adhérer à cet attentat.

N'importe, l'aristocratie éclate; le club est cerné, le lieu de ses séances est insulté; les bustes de Brutus, de Voltaire, de Rousseau sont brisés, et les emblèmes saints de la liberté sont promenés au milieu d'une pompe funèbre dans les principaux quartiers de Marseille. C'est ainsi qu'aux diverses époques, et dans tous les lieux, les ennemis de la république, les royalistes et les aristocrates ont cherché à couvrir de cyprès le symbole de la liberté, comme pour faire porter à la liberté même le deuil de la royauté qu'ils idolâtrèrent. Cependant le nom de roi ne fut jamais prononcé, et la contre-révolution se faisait sous le nom de la république.

La calomnie vint augmenter les effets que ce spectacle horrible devait produire sur des imaginations méridionales. On souleva les esprits des monarchistes sectionnaires contre les républicains du club; on leur imputa d'avoir recélé cinq mille fusils avec des canons chargés à mitraille, et le poignard qui reposait à côté de Brutus, pour immoler les imitateurs de César, fut présenté au peuple comme le modèle de couteau fabriqué pour le poignarder.

Le drapeau immortel qui donnait le signal de la république, le 10 août, dans la cour des Tuileries, fut souillé dans cette circonstance, et déposé dans le comité contre-révolutionnaire des sections.

Les patriotes dont je parle se réunirent peu de jours après et l'arrachèrent de ce lieu infâme pour le transporter, au milieu des chants patriotiques, à la maison commune, et ce fut du moins encore un beau jour pour Marseille; mais il fut de courte durée.

Les sectionnaires murmurent, menacent et prennent les armes; la municipalité eut un instant d'énergie, et un petit nombre de patriotes l'emporta sur une foule ignare de contre-révolutionnaires.

Les sections veulent destituer cette municipalité civique, ainsi que les corps administratifs, où les Granet et autres citoyens avaient eu le courage de faire leur devoir et de voter pour la représentation nationale au milieu des baïonnettes royalistes.

La section 11 soutint les autorités constituées; les sections 3, 9, 12, 13 et 19 partagèrent ses principes; mais le comité sectionnaire remplaça à main armée la municipalité par deux membres de chaque section.

La section 11 se refusa à cette nomination, voulant faire à la municipalité un rempart de

tout son bataillon; mais la municipalité préféra la paix publique à la défense de ses droits. Alors la section 11 crut prudent d'envoyer des commissaires au comité pour en connaître les dispositions. Ce fut par Giraud, l'un d'eux, réuni avec d'autres patriotes disséminés dans les autres autorités constituées pour en épier les mouvements, que la section 11 fut prévenue des objets hostiles formés contre son bataillon, qui demeura en armes dix-huit jours entiers dans le lieu des séances de la section.

D'autres événements se succèdent: c'étaient le moment si désiré par la nation pour arriver à un ordre stable de lois constitutionnelles. Les sections avaient déclaré traître à la patrie et perturbateur du repos public tout homme qui oserait proposer la lecture de l'acte constitutionnel.

Les sans-culottes de la section 11 s'élançèrent vers la constitution que les sectionnaires rejetaient, et députèrent vers l'administration du département pour en obtenir un exemplaire.

L'administration accueillit avec enthousiasme cette demande. Tigranet, qui la présidait, leur dit en leur remettant l'acte constitutionnel: «Je désobéis aux ordres du comité; mais n'importe, c'est avec joie que je brave le danger.»

La lecture de l'acte constitutionnel fut faite publiquement, au milieu des acclamations les plus vives; mais cet acte civique fut la source de grandes persécutions contre cette section patriote; de là l'oubli absolu de cette section dans la distribution des secours, dans la distribution du travail; de là le dénûment, la misère et les maux supportés par les républicains; de là la proscription totale de cette section, qui était sans cesse signalée comme opposante à la volonté générale des Marseillais contre-révolutionnaires.

Mais l'excès des humiliations et des poursuites injustes amène l'indépendance; la section 11 résolut de secouer le joug aristocratique ou de périr.

La section 23 propose d'intéresser la grande humanité de l'amiral *don Ricardos* pour avoir des subsistances. «Nous n'avons, disaient les contre-révolutionnaires, qu'un moyen d'échapper aux horreurs de la disette qui nous menace; c'est de recourir à des ennemis qui, touchés de nos maux et assez généreux pour les soulager, voudront sans doute oublier un moment que nos nations respectives sont en guerre.. Nous n'auront pas à nous reprocher d'avoir négligé le seul moyen de sauver la patrie.»

Cette pétition honteuse, portée à la section 11, y fut repoussée par des cris d'indignation; elle délibéra un appel de cet infâme arrêt à tous les bons citoyens. Voici le langage de cette section patriote à tous les bons citoyens de Marseille; il est digne d'être entendu de la Convention:

«Citoyens, on a profité de la faveur de la nuit pour faire passer dans les sections une pétition qui, sous le voile mystérieux de sauver la chose publique, disait qu'il fallait envoyer un parlementaire à l'escadre espagnole pour nous fournir des secours. Oh! Marseillais, c'est à vous qu'on propose de composer avec les flottes des tyrans étrangers, qui ne sont armés contre nous que pour nous réduire au plus honteux esclavage, après s'être abreuvés de notre sang,

de celui de nos femmes et de nos enfants ! C'est de ces hommes qu'on attend du secours, et c'est de ces tigres altérés de sang que l'on croit attendre un acte de générosité ! Non, Marseillais, cette idée ne fut jamais dans votre âme; vous ne souffrirez pas que Marseille se déshonore jusqu'à ce point, Marseille qui s'est acquis tant de gloire dans les fastes de la révolution.

« Cherchons plutôt à calmer le courroux des Français qui marchent contre nous. Nous pouvons tout espérer de nos frères; ils sont Français, il suffit, ils sont généreux; et par eux nous aurons la tranquillité, nous aurons des vivres et la liberté. »

Mais rien ne peut réveiller le sentiment religieux de la patrie dans le cœur gangrené des aristocrates et des valets royaux. Ces contre-révolutionnaires ne répondirent que par la proposition d'un crime; ils voulaient égorger les patriotes qu'ils avaient entassés dans les prisons, ou les transporter à Toulon pour les livrer à l'ennemi. Alors le crime marchait tête levée; la section 11 jura de sauver Marseille et de ne plus quitter les armes que quand l'armée de la république y serait entrée.

Dès lors plus de trêve ni de demi-mesure : les patriotes de la section 11 posent des sentinelles autour de leur arrondissement, et le canon sur la place publique; des canonniers des autres sections viennent se réunir à eux. Le bataillon déclare à la municipalité qu'il n'entend être ni Espagnol, ni Anglais, mais Français et républicain, et que les patriotes prisonniers ne sortiraient pas de Marseille.

Aussitôt les yeux des patriotes s'ouvrirent à la lumière : le cri d'un enfant de douze ans accuse d'aristocratie le poste des prisons, et ce cri de la vérité avertit les canonniers, qui déchargèrent à l'instant leurs pièces. Le poste aristocrate prit la fuite; les prisonniers patriotes furent sauvés, et la trahison des aristocrates, des fédéralistes marseillais, fut évidente. Des renforts des autres sections vinrent à la section 11. Les chefs de quelques autres bataillons voulurent intimider le bataillon 11 par des menaces répétées. « Nous ne nous retirerons, répondit la section 11, que lorsque l'armée de la république viendra nous relever. »

Pendant cette nuit, des canonniers de la section 3 s'emparèrent, avec une partie de la section 11, des canons, et augmentèrent l'influence des patriotes.

La municipalité nouvelle offrit de lui accorder tout ce qu'elle demanderait si le bataillon voulait se retirer. « Eh bien ! répondit la section 11, il nous faut la constitution, les prisonniers, nos administrateurs légitimes, et Carteaux ».

Le résultat de cette réponse énergique fut la réunion subite du bataillon 9 à la section 11, avec son drapeau.

Les dispositions hostiles de l'aristocratie étaient terribles; on avait braqué contre la section 11 plusieurs pièces de canon, dont une de 18 portait sur un des côtés de la place.

A deux heures après midi, un trompette de la municipalité vient porter à la section 11 l'ordre de la retraite si elle ne veut pas qu'on use de rigueur; mais en même temps on voit paraître au milieu du bataillon 11 la femme explorée de Claude, patriote incarcéré par les

royalistes dans le fort Saint-Jean, avec Granet et autres fonctionnaires publics qui s'étaient dévoués à la Convention nationale.

Ces mêmes prisonniers qui, en face de leurs boureaux, acceptaient la constitution dans leurs cachots, au milieu d'une commune contre-révolutionnaire, demandaient à grandes cris de n'être pas transférés à Toulon pour être égorgés par les Anglais. Le spectacle d'une femme désolée, l'image des patriotes livrés au barbare Espagnol, firent un tel effet sur toutes les âmes libres qui animaient ce bataillon qu'il se porta subitement, malgré le feu continu des canons municipaux, sur l'exécrable comité général, prit deux canons et saisit ses papiers. Les aristocrates sont toujours lâches; ils savent troubler, calomnier, diviser les citoyens, et ne savent pas mourir : ils avaient pris la fuite.

Ce fut après vingt-quatre heures de combat et de feu continu, qui partait même des fenêtres, que les contre-révolutionnaires lancèrent des bombes sur les patriotes. Les malheurs de cette journée furent incalculables; l'incendie se manifestait de tous côtés; la guerre civile pouvait s'allumer plus fort que jamais. Il valait mieux aller joindre l'armée de la République; c'est ce que firent les patriotes de la section 11, et bientôt après ils revinrent victorieux à Marseille, en formant l'avant-garde de l'armée républicaine; et, lorsque cette armée fit son entrée à Marseille, les aristocrates prirent la fuite ou se cachèrent dans les caves; mais le peuple délivré du joug ne cessa de proclamer la république.

Voilà les faits : quelles sont les demandes de ces patriotes ?

1° Ils demandent d'être distraits des dispositions du décret qui frappe avec tant de justice tous les mauvais citoyens qui ont accepté des places dans les villes en état de rébellion.

« Ne craignez pas, disent-ils, que cette exception arrache au glaive de la loi les vrais coupables; car nous ne saurions l'invoquer pour ceux qui ont occupé des places où ils n'ont pu que partager les crimes contre-révolutionnaires qui les avaient institués. C'est ainsi que nous livrons à toute la rigueur de la justice quelques-uns de nos membres dont les sentiments inciviques se sont manifestés dans l'exercice des fonctions que la section leur avait confiées pour surveiller les complots. C'est ainsi que nous abandonnons à la vengeance nationale les scélérats qui, profitant du moment où les patriotes fatigués de leurs travaux se reposaient tranquillement, et bravant le vœu de la section qui, par obéissance aux décrets des 12 et 15 mai, avait retiré Gaillard et Vidal du tribunal encore populaire, et s'était, sur notre invitation, opposée à sa réinstallation, parvinrent, un mois après, l'un avec dix-neufs suffrages, l'autre avec quatorze, à se faire placer dans le tribunal depuis cette époque rebelle aux décrets et vraiment sanguinaire. »

2° Ils demandent que vingt et un chasseurs du 11<sup>e</sup> bataillon qui, abandonnant les drapeaux de l'armée départementale pour se réunir à ceux de la république, furent arrêtés et traduits comme prisonniers, quoique sans armes, dans les prisons d'Avignon, soient renvoyés devant le représentant du peuple qui est à Marseille, pour être statué sur leur sort. C'est là qu'ils seront plus à portée de prouver quels

étaient les sentiments qui les dirigeaient.

« Nous pourrions dire en leur faveur, ajoute la section, qu'ayant échoué dans leur projet de détruire le comité contre-révolutionnaire des sections, ils se virent forcés de chercher à se mettre à l'abri des poursuites d'un nouveau tribunal prévôtal qui fut établi à cette occasion, et auquel la section 11 refusa de nommer.

« Nous pourrions dire comment ils virent encore dans cette démarche les moyens de remplir leur projet, en jetant le trouble et le désordre dans l'armée des fédéralistes. Nous pourrions invoquer l'intérêt pressant qu'ont pris les sots administrateurs et tous les patriotes au sort de ces dragons, dont une partie s'est illustrée, dans ce même lieu, le 10 août, en combattant le tyran et ses satellites. »

En effet, il est temps que la Convention mette un terme aux malheurs de ces citoyens; les Marseillais qui ont paru à la barre le 30 frimaire sont encore ici à attendre votre décret, et les vingt et un chasseurs endurent des tourments dans des cachots destinés au crime.

Au milieu de ces actes de justice la Convention ne voudra pas sans doute oublier cette section de Marseille qui est là le noyau de la république; c'est cette section dont la constance civique et le courage militaire ont stipulé pour la patrie, malgré les cris d'une famine contre-révolutionnaire et les intrigues de l'aristocratie marchande, fédéraliste, espagnole et anglaise. C'est cette partie de républicains disséminés dans les diverses parties de la France que nous devons toujours soutenir et encourager : ce sont là les fondements de la république qu'il faut défendre contre ses destructeurs. Quel moyen fut jamais plus facile et plus fécond, que celui des récompenses nationales, des indemnités légitimes !

Le comité vous propose de décréter que cette section 11 et les patriotes qui s'y sont réunis dans les journées des 21 et 25 août 1793 (vieux style) ont attiré les regards de la Convention, et qu'il sera donné, sur les biens des contre-révolutionnaires de Marseille, des indemnités légitimes à ceux des braves sans-culottes qui ont été blessés à cette époque, ainsi qu'aux familles de ceux qui ont été tués, et qui ont eu leurs maisons et leurs propriétés endommagées par le bombardement.

Déjà les représentants du peuple Barras et Fréron ont rendu hommage au civisme et au courage de cette section.

Cet acte de justice sera un exemple donné aux autres sections de Marseille qui portaient leurs coupables espérances vers le généreux Ricardos et le bienfaisant Hood. Ce sera une émulation pour les citoyens qui oublieront les préférences commerciales pour se souvenir des affections de la patrie. Marseille, placée en face du grand canal de la navigation de la République, appelée presque seule au commerce de l'ancien monde, devrait tous les jours tourner ses regards vers le centre de la France, au lieu de les porter sans cesse vers la mer et les pays étrangers. Les ports de la république doivent être plus grands et plus riches que ceux de la monarchie, et le commerce qui fait fructifier les nations doit augmenter avant tout la fraternité des citoyens et l'union des communes de la même république.

La stérilité de ton sol, la nature de ton territoire et tes plus chers intérêts te commandent les principes de l'unité républicaine.

Que Marseille se rattache donc invariablement aux principes d'unité et d'indivisibilité qui nous distinguent de tous les autres peuples, de toutes les autres constitutions. Ne vaut-il pas mieux être Français que Marseillais, appartenir à un Etat immense et fertile qu'à une plage aride, et à un grand continent qu'à des mers orageuses ? ne vaut-il pas mieux être républicain que monarchiste, et unitaire que fédéraliste ? Le commerce était aristocrate, il doit devenir plébéien; le commerce était égoïste, il doit devenir généreux et modeste; il était usurier et cosmopolite, il doit avoir une patrie et ne connaître que des bénéfices modérés : la richesse des républiques, ce sont les vertus; c'est cette balance du commerce que les Anglais et les Espagnols ne pourront jamais obtenir (1).

BARERE donne lecture du projet de décret.

BOURDON (de l'Oise) : Sans doute il faut accorder des récompenses pécuniaires aux patriotes qui ont souffert pour la liberté; mais il est une autre récompense plus flatteuse, et qu'ils envient avec plus d'ardeur : c'est la déclaration qu'ils ont bien mérité de la patrie.

Je demande que cet article soit joint au décret présenté par Barère, et que l'assemblée déclare que la section de Marseille n° 11 a bien mérité de la patrie.

Le décret présenté par Barère, amendé par Bourdon, est adopté (2).

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [BARERE au nom du] comité de salut public, décrète :

**Art. I. — Le comité de salut public est chargé de faire indemniser incessamment les patriotes de Marseille, des pertes et des malheurs qu'ils ont éprouvés dans les journées du 21 au 25 août (vieux style), en résistant au fédéralisme, et en maintenant courageusement l'unité et l'indivisibilité de la République. Ces indemnités seront prélevées sur les biens des fédéralistes et des conspirateurs mis à mort.**

**Art. II. — La Convention nationale renvoie au représentant du peuple à Marseille la demande particulière aux citoyens Vidal et Gaillard, et autres qui sont dans le même cas, pour y être statué.**

**Art. III. — Les vingt-un chasseurs du bataillon de la section onzième, détenus dans les prisons d'Avignon, seront renvoyés sans délai par-devant le représentant du peuple actuellement à Marseille, pour être statué sur ce qui les concerne.**

**Art. IV. — La section onzième de Marseille et les patriotes des sections qui s'y sont jointes**

(1) Broch. imp., in-8°, 14 p. (B.N., 8° Le<sup>us</sup> 751; Bibl. Ch. des Dép., Coll. Portiez de l'Oise, t. 215, n° 28). Reproduit dans *Mon.*, XX, 139-142.

(2) *Mon.*, XX, 139.